

Offre de prévoyance dans la caisse de prévoyance Service public

Epargne		Dédution de coordination: max. CHF 24 885.– (état 2020) (7/8 de la rente maximale prévue par l'AVS) Age de la retraite: 65 (plan d'épargne LPP: âge de la retraite 64/65) Rente de vieillesse: 5.7% du capital de vieillesse projeté avec intérêts Rente d'enfant de vieillesse: 20% de la rente de vieillesse						Taux d'intérêt capital: 1.00% (état 2020: taux d'intérêt minimal LPP) Taux d'intérêt de projection: analogue au taux d'intérêt du capital vieillesse Taux d'intérêt technique: 2.00% (état 2019) Bases techniques: LPP 2015											
		Epargne LPP		Epargne LPP+		Epargne 3		Epargne 5		Epargne 6		Epargne fixe		Epargne fixe+					
Risque		18–24 ans	0%	18–24 ans	0%	18–24 ans	0%	18–24 ans	0%	18–24 ans	0%	18–24 ans	0%	18–24 ans	0%				
		25–34 ans	7%	25–34 ans	7%	25–34 ans	10%	25–34 ans	12%	25–34 ans	13%	25–54 ans	15%	25–54 ans	17%				
		35–44 ans	10%	35–44 ans	10%	35–44 ans	13%	35–44 ans	15%	35–44 ans	16%	55–65 ans	18%	55–65 ans	20%				
		45–54 ans	15%	45–54 ans	15%	45–65 ans	18%	45–65 ans	18%	45–54 ans	20%								
		55–64/65 ans	18%	55–65 ans	18%					55–65 ans	22%								
Rente de conjoint(e)/rente de partenaire: 2/3 de la rente d'invalidité assurée ou de la rente de vieillesse en cours Rente d'enfant: 20% de la rente d'invalidité assurée ou de la rente de vieillesse en cours Indemnité de décès: prestation de sortie	Risque LPP	Salaire max. /Dédution de coordination: Correspond à 7/8 max. de la rente de vieillesse simple prévue par l'AVS																	
	Risque réel*			Epargne LPP+ / Risque réel			Epargne 3 / Risque réel			Epargne 5 / Risque réel			Epargne 6 / Risque réel			Epargne fixe / Risque réel			Epargne fixe+ / Risque réel
	Risque+			Epargne LPP+ / Risque+			Epargne 3 / Risque+			Epargne 5 / Risque+			Epargne 6 / Risque+			Epargne fixe / Risque+			Epargne fixe+ / Risque+
	Risque 40			Epargne LPP+ / Risque 40			Epargne 3 / Risque 40			Epargne 5 / Risque 40			Epargne 6 / Risque 40			Epargne fixe / Risque 40			Epargne fixe+ / Risque 40
	Risque 50			Epargne LPP+ / Risque 50			Epargne 3 / Risque 50			Epargne 5 / Risque 50			Epargne 6 / Risque 50			Epargne fixe / Risque 50			Epargne fixe+ / Risque 50
	Risque 55			Epargne LPP+ / Risque 55			Epargne 3 / Risque 55			Epargne 5 / Risque 55			Epargne 6 / Risque 55			Epargne fixe / Risque 55			Epargne fixe+ / Risque 55
	Risque 60			Epargne LPP+ / Risque 60			Epargne 3 / Risque 60			Epargne 5 / Risque 60			Epargne 6 / Risque 60			Epargne fixe / Risque 60			Epargne fixe+ / Risque 60
		En complément aux plans d'épargne: épargne supplémentaire avec 1% à 8%																	

* Ne peuvent plus être choisis en cas de nouveau contrat d'affiliation

En complément aux plans de risque: en cas d'assurance d'un capital supplémentaire en cas de décès de 100% du salaire assuré, les cotisations s'élèvent à 0.3% du salaire assuré.

Le système de planification

La vaste palette de plans modulaires disponibles dans le cadre de la caisse de prévoyance Service Public permet de combiner différents modèles d'épargne pour le financement des prestations de vieillesse avec le plan de risques souhaité. Sur demande, il est également possible d'établir des plans d'épargne et de risques adaptés à vos besoins particuliers.

Option: épargne dès 20 ans

Début du processus d'épargne dès le 1er janvier suivant le 19e anniversaire révolu.

Répartition des cotisations

La répartition des cotisations entre l'employeur et les employés peut être choisie librement, sachant que l'employeur doit prendre en charge au moins 50% de l'ensemble des cotisations.

Taux de conversion

Retraite	65 ans	64 ans	63 ans
Taux de conversion	5.70%	5.46%	5.22%

Les prestations minimales légales selon la LPP sont garanties dans tous les cas.

Déduction de coordination

- Salaire AVS moins la déduction de coordination selon la LPP (2020 = CHF 24'885.-).
- Salaire AVS moins la déduction de coordination selon la LPP avec prise en compte du taux d'occupation pour les employés à temps partiel.
- Pas de déduction de coordination (le salaire assuré correspond au salaire AVS).
- Il est possible de prévoir une déduction de coordination différente pour le salaire épargne et le salaire risque.

Libération du paiement des cotisations

En cas de maladie ou d'accident, la libération du paiement des cotisations est incluse après trois mois d'incapacité de travail, sans majoration du taux de cotisation de risque.

Frais administratifs

Par assuré actif: CHF 240.- par an.